

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1992**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant *

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (1)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	TOTAL					

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2058-SG-SD - (SDNC-DGFIP) - Janvier 2018

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1992**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (1)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	TOTAL					

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
 - (2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
 - (3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
 - (4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
 - (5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
 - (6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
 - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
 - de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
 Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.